

Liberté Égalité Fraternité

Commune de Monts-de-Randon (St-Amans)

dossier n° PC 048 133 17 A0001

date de dépôt : 13 mars 2017

demandeur : Monsieur LECHADO Pierre

pour : Garage

adresse terrain : lieu-dit Baraque de l'air, à

Saint-Amans (48700)

ARRÊTÉ portant retrait d'un permis de construire

au nom de l'État

Le maire de Monts-de-Randon (St-Amans) Le Maire au nom de l'état

Vu le code de l'urbanisme :

Vu le permis délivré en date du 23/03/2017 :

Vu la demande de retrait déposée le 19/10/2022 ;

ARRÊTE

Article 1

Le permis de construire susvisé est RETIRÉ.

Le 2 movembre 2022

Le maire,

Francis SAINT-LEGE

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).